

# 1 Théorie et pratique du système commercial multilatéral

---

Le préjugé qui bannirait ou couronnerait un domaine quelconque de la connaissance ou une faculté quelconque de l'esprit traduit non seulement une erreur de jugement, mais une absence de cette honnêteté intellectuelle qui est inséparable d'une dévotion sincère et pure au vrai.

George Boole  
Les lois de la pensée (1854)

## Introduction

La pensée est mère de l'action, et le système commercial multilatéral n'aurait jamais été construit s'il n'avait d'abord été imaginé. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'est pas le produit d'une seule idée, pourtant, ni même d'une seule école de pensée. Elle représente en fait un point de convergence – et parfois de friction – entre trois domaines distincts de la théorie et de la pratique. Le droit, l'économie et la politique ont, chacun,

La deuxième idée, qui est aussi la plus importante pour cet aspect précis de l'ordre international, est que les pays peuvent bénéficier mutuellement d'une plus grande liberté des échanges commerciaux. Les décideurs politiques ne libéraliseront les marchés que s'ils estiment qu'il est dans l'intérêt individuel et collectif de leur pays de profiter d'une division internationale du travail fondée sur l'avantage comparatif et les économies d'échelle. À la différence de la science politique et du droit, l'étude systématique de l'économie est relativement récente. Étant donné qu'elle est apparue plus de deux millénaires après le début de l'étude scientifique de l'histoire et de la politique par les Grecs, la rapidité avec laquelle les économistes du commerce ont développé les idées fondamentales de leur discipline est tout à fait remarquable (voir le tableau 1.1). Les principaux arguments intellectuels en faveur de l'ouverture des marchés ont été élaborés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ont supplanté les anciennes doctrines mercantilistes selon lesquelles richesse et puissance étaient interchangeables, le commerce étant considéré comme la conduite de la compétition internationale par des moyens autres que la guerre. L'objectif essentiel du mercantilisme était de gérer les échanges de manière à accroître les exportations, réduire les importations et créer ainsi des excédents commerciaux afin d'accumuler de l'or et de l'argent, métaux précieux qui pouvaient servir, en cas de besoin, à la constitution d'armées, de flottes et d'autres instruments de puissance. L'émergence d'idées économiques plus coopératives, conjuguée à l'établissement d'un système étatique fondé sur des règles, a donné aux pays les motifs et les moyens de négocier des traités instaurant des relations économiques plus étroites. Bien que les fondements intellectuels du libre-échange soient tout à fait

**Tableau 1.1. Les fondements juridiques, économiques et politiques d'un système commercial multilatéral : principaux jalons**

c. 395 BCE	Dans son Histoire de la guerre du Péloponnèse, Thucydide inaugure la tradition «réaliste» dans la théorie et la pratique du gouvernement, selon laquelle les forts exercent leur pouvoir et les faibles doivent leur céder
1532	Le Prince (Il Principe) de Niccolò Machiavelli

dont ils ont conduit à la création du système commercial. Cette évolution séculaire de la théorie et de la pratique a abouti à la création du GATT en 1947, et explique dans une large mesure le développement de l'OMC. Mais, dans le contexte actuel, ces trois facteurs peuvent être considérés moins comme des fondements que comme des défis. La deuxième étape de l'analyse, qui examine les défis juridiques, économiques et politiques qui se posent à l'OMC, en soulignant que le changement l'emporte sur la continuité entre l'ancien et le nouvel ordre, au point que l'on est tenté de parler de «désordre». Les années écoulées depuis la création de l'OMC ont été marquées par des changements rapides dans la conduite du commerce et dans ses conséquences pour la répartition de la richesse et du pouvoir. La troisième et dernière partie de l'analyse donne un bref aperçu de la façon dont les thèmes abordés dans ce chapitre sont développés dans le reste du livre.

Un exercice de synthèse s'impose ici car il nous faut résumer en quelques pages plusieurs siècles de débats et d'évolution. Nous traiterons séparément les questions juridiques, économiques et politiques, mais le lecteur notera que les frontières entre ces domaines sont souvent imprécises, tant dans la théorie que dans la pratique. Les exemples de croisements féconds abondent, en particulier entre les pionniers intellectuels de ces trois domaines. Par



libre-échange entre les deux pays nord-américains<sup>2</sup>. Le même phénomène peut être observé de nos jours certains pays décident de libéraliser en abaissant les droits de douane de façon autonome, et ces décisions peuvent être confortées par l'élargissement des chaînes de production multinationales. Ces exemples historiques et contemporains ont certes quelque chose d'intrigant, mais les résultats de la libéralisation autonome ou tacite ne durent que tant

Le traité a donc été à l'origine d'une tradition qui veut que les États européens profitent du rétablissement de la paix après un conflit majeur pour rétablir les libertés commerciales qui existaient avant celui-ci et même pour assurer un niveau d'ouverture jamais atteint avant les hostilités. Ces États allaient être beaucoup moins heureux en négociant le traité de Versailles après la Première Guerre mondiale, mais c'est le même élan qui a donné naissance au GATT après la Seconde Guerre mondiale. Et certains considèrent que la création de l'OMC faisait partie des « dividendes de la paix » consécutifs à la fin de la Guerre froide.

Au cours du siècle qui a suivi la négociation du traité de Westphalie, le droit international est devenu une discipline plus systématique, comme le montre Le Droit des gens, ou Principes de la loi naturelle (1758) d'Emer de Vattel (1714-1767). Cet ouvrage très lu à l'époque est resté un guide pendant une bonne partie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, les concepts économiques qui le sous-tendent étaient encore primitifs, Vattel reprenant à son compte les vues mercantilistes qui prévalaient parmi les hommes d'État de son temps. Dix ans avant qu'Adam Smith ne publie ses Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, Vattel écrivait ceci :

Le conducteur de la nation doit veiller soigneusement à encourager le commerce avantageux à son peuple, et à supprimer ou restreindre celui qui lui est désavantageux. L'or et l'argent étant devenus la commune mesure de toutes les choses commerciables, le commerce qui apporte dans l'État une plus grande quantité de ces métaux, qu'il n'en fait sortir, est un commerce avantageux, et au contraire celui où l'on en fait sortir plus d'or et d'argent qu'il n'en apporte, est ce qu'on appelle la balance du commerce. L'habileté de ceux qui le dirigent consiste à faire pencher cette balance en faveur de leur nation (chapitre VIII, paragraphe 98).

Ce passage illustre un point juridique important concernant le système commercial. Les juristes peuvent être, dans ce domaine comme dans d'autres, des défenseurs efficaces de leurs clients, mais l'orientation de leur plaidoyer dépend des objectifs de ces derniers. En défendant le mercantilisme, Vattel ne faisait qu'épouser les idées de son époque. Le système de lois et de traités que les pays étaient alors en train de mettre en place allait s'avérer adaptable aux nouvelles idées économiques qui allaient voir le jour à la génération suivante.

La forme prise par les accords commerciaux, et même le langage employé par les négociateurs jusqu'à ce jour doivent plus au mercantilisme tel qu'interprété par les juristes qu'au libre échange prôné par les économistes. Les en emp6 [(L)0.5(l)-948-19.5(a)-13.2(n)02.3(m)0.02 Tc -0.034 Tw



juridiques qui officialisaient l'inégalité (comme la notion d'extraterritorialité). Cela a été le cas de la Chine au cours du siècle qui a précédé la Seconde Guerre mondiale. Contrainte par la Grande

augmenté, leurs engagements tarifaires se sont approfondis et l'éventail des questions traitées s'est peu à peu élargi, allant des mesures à la frontière à la législation intérieure. Le GATT a été le cadre de huit cycles de négociations commerciales multilatérales entre sa création en 1947 et son remplacement par l'OMC en 1995.

De club très fermé, le GATT est progressivement devenu un attribut essentiel de la citoyenneté mondiale. Presque tous les pays qui n'étaient pas encore parties contractantes à la fin du Cycle d'Uruguay (1986-1994) étaient alors soit en cours d'accession, soit en train d'étudier sérieusement cette possibilité. Néanmoins, le GATT présentait quelques imperfections notables, en particulier le fait que ce n'était pas une organisation internationale au sens strict. C'était un contrat auquel les pays étaient parties, plutôt qu'une organisation dont ils étaient membres et, dans le cadre de cet arrangement contractuel, leurs engagements avaient un caractère plus provisoire que définitif. Ces lacunes risquaient d'être encore plus gênantes si, comme le préconisaient les États, le régime commercial multilatéral était élargi à l'occasion du Cycle d'Uruguay pour englober de nouveaux4(o)-6.

### Encadré 1.1. LOMC et les biens publics : dimensions juridique, économique et politique

La notion de biens publics est un concept qui relève à la fois des trois domaines de pensée examinés ici. Issue de la science économique, cette notion a des conséquences importantes – mais pas toujours compatibles – pour le système commercial multilatéral. Elle aide à expliquer pourquoi il est difficile d'établir des marchés ouverts, comment cette difficulté peut, parfois, être surmontée et quelles exceptions spécifiques sont proposées.

Décrits pour la première fois par Samuelson (1954), les biens publics ont deux grandes caractéristiques communes. La première est la non-exclusion, ce qui signifie que l'on ne peut empêcher personne d'en profiter. Par exemple, les routes et la défense nationale sont disponibles pour tous dès lors qu'ils le sont pour quelqu'un. Deuxième caractéristique : la non-rivalité, qui signifie que la consommation du bien par une personne ne réduit pas la consommation des autres personnes. L'information donnée à un automobiliste par un panneau routier ne nuit en rien à la circulation des autres automobilistes. Du point de vue de la politique publique, l'aspect le plus important des biens publics est qu'ils sont très sensibles aux défaillances du marché. Normalement, un acteur rationnel n'a aucun intérêt à fournir un bien public et les autres acteurs, également rationnels, ont tout intérêt à adopter un comportement de passager clandestin pour profiter de l'investissement consenti. Cet obstacle à la fourniture de biens publics par des acteurs privés justifie donc l'intervention de l'État pour fournir les biens publics, au nom de la communauté.

Une école de pensée applique la théorie des biens publics pour répondre à la question de fond, qui est de savoir pourquoi les marchés mondiaux sont parfois relativement ouverts et parfois relativement fermés – une des deux grandes énigmes des relations internationales – avec la question de savoir pourquoi les pays sont parfois en paix et parfois en guerre. Selon la théorie de la stabilité hégémonique, un marché mondial ouvert est un bien public de sorte qu'il est disponible en quantité insuffisante, chaque pays agissant dans son intérêt au moyen d'un protectionnisme sélectif, tout en étant prêt à profiter de l'ouverture d'un autre pays. Historiquement, un bien public n'est fourni que lorsqu'un grand pays a eu à la fois les motifs (une économie compétitive tournée vers l'exportation) et les moyens (puissance militaire, prestige politique et influence économique) pour diriger ou contraindre les autres pays (voir Kindleberger, 1973; Krasner, 1976 et Gilpin, 1987). Comme on le verra en détail au chapitre 2 la Grande-Bretagne a joué ce rôle.





soient traités dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle plutôt que dans celui du GATT et qu'ils insistent de même aujourd'hui pour que ce soit l'Organisation internationale du travail et non l'OMC qui s'occupe des droits des travailleurs. À l'inverse, les «demandeurs» proposent que l'OMC s'occupe de questions nouvelles ou imparfaitement traitées parce qu'ils souhaitent, précisément, que les disciplines soient appuyées par le système de règlement des différends de l'OMC. Ainsi l'OMC jouerait un rôle plus important que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour les questions concernant le commerce culturel, ou que l'Organisation mondiale de la santé pour les questions concernant le commerce des biens et services liés à la santé.

### Les fondements économiques

Il est remarquable que l'économie du commerce ait tardé à s'imposer comme domaine de



L'argument est solide, mais il n'est pas universellement accepté, et les partisans du libre échange sont toujours en butte à des objections qui n'ont pas changé de forme depuis l'époque de Smith et de Ricardo. Nous ne nous arrêterons pas ici sur l'opposition des industries protectionnistes le règlement des conflits entre libre

l'Organisation mondiale de la santé souligne que les médicaments essentiels sont un bien public<sup>90</sup> et non une simple marchandise. Les critiques craignent que le fait de soumettre les secteurs politiquement sensibles aux règles commerciales internationales entraîne une marchandisation indiscriminée, au détriment des travailleurs et des consommateurs, et limite la possibilité de contrôler la production et la répartition des biens et des services par des moyens autres qu'un marché impersonnel et peut



et les leaders d'opinion sont, comme Hamilton, plus enclins que leurs homologues des pays développés à s'inquiéter des conséquences d'une stratégie de développement qui laisserait au marché le soin de déterminer ce qui sera produit, échangé et consommé. Certains craignent

Au début des années 1990, l'état d'esprit était tout autre, comme en témoigne le Consensus de Washington favorable au marché. Ainsi nommé en raison de la proximité géographique des

libéralisation multilatérale, les pays étant plus soucieux de préserver les marges de préférence dont ils bénéficient dans le cadre de ces accords que de négocier de nouvelles réductions non discriminatoires des obstacles au commerce.

Les économistes débattent du bienfondé des arrangements discriminatoires depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, mais ils n'ont abouti à aucun consensus sur le point de savoir si, dans l'ensemble, ces arrangements peuvent être considérés comme des pierres angulaires ou, au contraire, comme des pierres d'achoppement pour le système commercial multilatéral (Lawrence, 1991). Le seul point qui fait l'unanimité est que la discrimination a proliféré beaucoup plus rapidement depuis la création de l'OMC qu'à l'époque du GATT, avec l'augmentation du nombre et de l'importance des accords de ce type. Un fait particulièrement notable a été la rupture du «plafond de verre» qui avait longtemps empêché les quatre plus grands Membres de l'OMC de négocier entre eux des accords de libre échange. Pendant des décennies, la Chine, les États Unis, le Japon et l'Union européenne se sont bornés à négocier des accords discriminatoires avec des partenaires plus petits mais, au moment où ces lignes sont écrites, certains accords  $f(p)$ -10.9(

acteur (qu'il s'agisse d'une personne, d'un parti, d'un pays, etc.) de contraindre un autre acteur à faire quelque chose qu'il ne ferait pas sans cela. Une autre grande caractéristique du pouvoir est que c'est un jeu à somme nulle, dans lequel le pouvoir d'un acteur ne peut être mesuré que par rapport à celui des autres acteurs, et si le pouvoir de l'un augmente, c'est forcément au détriment de tous les autres. Ces notions de contrainte et d'asymétrie différencient les penseurs politiques des juristes, qui mettent l'accent sur l'égalité juridique et la justice, et des économistes, qui privilégient la coopération et les jeux à somme positive.

Le pouvoir domine les relations politiques à l'intérieur des pays et entre eux, qu'ils établissent ou non des institutions intermédiaires comme l'OMC pour gérer ces relations. De ce point de vue, la création et le fonctionnement d'une organisation internationale qui vise à ouvrir les marchés est autant un exercice de pouvoir de la part de ses membres (en particulier des plus puissants d'entre eux) qu'une manifestation du droit international et la concrétisation d'une idée économique. Ce point est illustré par la théorie de la stabilité hégémonique dont le postulat de base est qu'un marché mondial ouvert est un bien public dont l'offre est insuffisante si personne ne veut en assumer le coût (voir l'encadré 1.1). Les marchés étaient plus ouverts, ou en passe de l'être, lorsque la Grande-Bretagne et les États-Unis étaient, respectivement, au sommet de leur compétitivité et de leur leadership. Inversement, les marchés se sont fermés pendant la période malheureuse qui s'est écoulée entre l'hégémonie britannique et l'hégémonie américaine. Selon cette théorie, ce n'est pas un hasard si le GATT a été créé en 1947 lorsque les États-Unis étaient au faîte de leur puissance économique, militaire et politique. Des postulats réalistes sont aussi à la base de la théorie du dessein rationnel, qui suppose que les États sont rationnels et égoïstes. Ce courant de l'économie politique internationale explore les implications de la proposition centrale selon laquelle les États utilisent les institutions internationales pour poursuivre leurs propres buts, et ils conçoivent ces institutions en conséquence (Koremenos et al 2001: 762).<sup>13</sup>

Le contrôle économique des frontières, tout autant que leur sécurité militaire, est un exercice de souveraineté et une expression du pouvoir. Un accord qui permet ou favorise des relations économiques plus étroites entre les États parties à l'accord aura toujours un effet sur leurs relations politiques. On le comprend aisément si l'on considère le rôle crucial de l'intégration économique dans le regroupement d'États séparés en une nation unifiée. La nécessité d'une unification commerciale a inspiré la constitution des États-Unis de 1787. Urra tr.5-10noic/ist2a

La crainte d'une domination étrangère par le biais du commerce est une constante dans l'histoire. Elle s'est manifestée de diverses façons. Il y a eu par exemple la crainte militaire que la dépendance à l'égard du commerce n'affaiblisse le pays, préoccupation partagée par des personnalités aussi différentes que Lycurgue (le législateur de la Sparte antique) et les shoguns de la dynastie des Tokugawa dans le Japon du début de l'ère moderne, ou la crainte économique de voir le destin du pays lié aux décisions prises dans des capitales lointaines, exprimée par les anglophobes du XIX<sup>e</sup> siècle et par les théoriciens latino-américains de la dépendance dans les années 1960; ou, encore la crainte culturelle qu'une puissance étrangère dominante anéantisse le patrimoine et les traditions nationales, inquiétude exprimée par le Japonais du XIX<sup>e</sup> siècle et par les nationalistes du début du XX<sup>e</sup> siècle.

de base et des modalités d'organisation qui ont des chances de durer. En général» selon lui, «un État dominant voudra lier les États plus faibles et secondaires en leur imposant un ensemble de règles et d'institutions d'après-guerre», mais, «

politiques (article XXXV du GATT, remplacé par l'article XIII de l'Accord instituant l'OMC). Ces dispositions marquent bien la différence entre la « haute politique » de la diplomatie et de la sécurité et la « basse politique » du commerce, mais elles ne les empêchent pas de se rejoindre. Tous les pays ont des intérêts qui vont au-delà de la politique commerciale, et beaucoup s'intéressent aux moyens qui leur permettraient d'utiliser « le côté tranchant » du « pouvoir doux ».

## Les défis juridiques, économiques et politiques pour l'OMC

L'analyse qui précède était centrée sur les fondements juridiques, économiques et politiques du système du GATT, repris en grande partie dans le système de l'OMC. On aurait tort cependant de ne voir dans l'OMC qu'un prolongement chronologique et une version élargie du GATT. Le nouveau système représente davantage qu'un plus grand nombre d'accords, un plus grand nombre de Membres et une multiplication des différends. Les changements intervenus sont aussi bien qualitatifs que quantitatifs, à la fois pour le système commercial et pour le commerce lui-même, et reflètent les profondes différences entre le monde tel qu'il était dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle et le monde tel qu'il est dans la première moitié du XXI<sup>e</sup> siècle.

Les similitudes apparentes entre l'OMC d'aujourd'hui et le GATT de 1994 peuvent être trompeuses à bien des égards. Commençons par la question, apparemment futile, du lieu où se trouve leur siège. Le GATT et l'OMC ont la même adresse, et un piéton pressé passant rue de Lausanne à Genève pourrait penser, après un rapide coup d'œil, que le bâtiment n'a guère changé. Mais s'il en franchit le seuil, il constatera non seulement que l'OMC occupe maintenant la totalité du Centre William Rappard – dont l'ancien GATT n'occupait que la moitié – mais encore que l'immeuble, largement rénové, a été modernisé de haut en bas et complété par une nouvelle aile et un spacieux centre de conférences. De même que le siège de l'OMC est apparemment semblable au siège du GATT mais fondamentalement différent de celui-ci, l'institution elle-même garde des ressemblances avec celle qui l'a précédée mais elle a subi de profonds changements. Par exemple, le chef de l'Organisation



mais n'a pas achevée. À cela s'ajoute la nécessité de trouver le bon équilibre entre les fonctions législative (négociations) et judiciaire (différends) de l'institution, thème récurrent tout au long du présent ouvrage. Le second défi est lié aux conflits pouvant survenir entre le droit du commerce et les autres domaines de la théorie et de la jurisprudence.

Les chercheurs divergent sur la question de savoir si l'OMC a atteint l'objectif du GATT de



Tableau 1.2. Parts du PIB mondial, 1995-2011, en %

	1995	2000	2005	2010	2011
Union européenne	30,9	26,2	30,1	25,6	25,1
États-Unis	24,6	30,6	27,5	22,9	21,4
Japon	17,9	14,6	10,0	8,7	8,4
Canada	2,0	2,2	2,5	2,5	2,5
Fédération de Russie	1,3	0,8	1,7	2,4	2,7
Australie	1,2	1,3	1,5	1,8	2,0
Chine	5,2	5,8	10,1	15,2	15,6
Inde	5,2	5,8	10,1	15,2	15,6
Autres pays	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6

quelques exemples de pays qui correspondent à ce profil, notamment en Europe, mais pour la plupart des pays dominants à l'OMC, leurs intérêts ne sont pas proportionnés à leur influence.

Les positions de l'Union européenne et de ses États membres sont particulièrement complexes et reflètent, à petite échelle, le problème plus large du système commercial. Les données sur la dépendance à l'égard du commerce montrent que l'Allemagne est non seulement la première nation commerçante de l'UE et la troisième du monde, mais aussi le pays médian dans le système commercial à 76,4%, sa dépendance est exactement égale à la moyenne mondiale. En général, les autres grands États membres de l'UE, comme la France, l'Italie et le Royaume-Uni, sont moins dépendants du commerce que l'Allemagne, tandis que des pays plus membres aussi IFeJls la6(u)-6.4R80.



libéralisation multilatérale qu'au temps où le leadership s'exerçait de haut en bas. Alors que le GATT devait son existence aux intérêts et à l'influence de quelques grandes puissances, les parts de l'économie mondiale sont plus diffuses aujourd'hui, ce qui exige beaucoup plus de coopération entre les pays ayant non seulement des intérêts différents mais aussi encore des idées très différentes sur la façon dont le système commercial multilatéral devrait fonctionner.

L'Union européenne et les États-Unis restent les deux Membres les plus importants et les plus influents de l'OMC, mais ils ont moins de poids qu'ils n'en avaient au GATT. À l'étsY5(q)-10.6(u)-6.4(e)

L'influence des grandes économies émergentes était déjà manifeste à la fin du Cycle d'Uruguay.



incontestablement des asymétries considérables entre les pays, et il est inévitable que les

## Notes finales

---

- 1 Bhagwati (2002b: 1) cite Cobden qui, afin de couper court aux arguments des protectionnistes à l'étranger, déclare «[Nous, libreéchangistes britanniques] avouons notre indifférence totale au fait que les autres pays deviennent ou non libreéchangistes; mais nous devrions abolir la protection pour nous mêmes, et laisser les autres pays choisir la voie qu'ils préfèrent.
- 2 L'accord commercial de 1854 a été dénoncé 13 ans plus tard par les États-Unis, en grande partie parce que, lors de la guerre de Sécession, l'Union (nordiste) n'avait pu empêcher la Confédération (sudiste) d'utiliser le Canada comme base arrière pour effectuer des raids.
- 3 Pour autant, cette approche n'a pas complètement disparu. Bhagwati (2002b) a préconisé le retour à cette approche en complément des négociations multilatérales, et plusieurs autres auteurs ont examiné comment elle a été utilisée au cours des dernières décennies par des pays aussi divers que l'Australie (Garnaut, 2002), le Chili (Edwards et Lederman, 2002) et le Japon (Hamada, 2002).
- 4 Voir, par exemple, Le Nouveau Cynée (1623), d'Émeric Crucé.
- 5 Cet article porte spécifiquement sur le commerce à l'intérieur des frontières du ~~S~~Empire romain germanique. D'autres articles du traité portent sur le commerce dans et entre les autres États d'Europe.
- 6 On peut faire la même remarque au sujet d'autres Membres de l'OMC/anciennes parties contractantes du GATT qui (comme l'Union européenne) sont souvent, pour diverses raisons, plus favorablement disposés que les États-Unis envers les organisations internationales. C'est notamment le cas du Canada, engagé de longue date dans la diplomatie multilatérale (voir, par exemple, l'historique de la rédaction de la Charte des Nations Unies) et du Japon (où les traditions juridiques placent les traités ~~de~~ <sup>au-dessus</sup> de la Constitution elle-même). La comparaison faite ici entre l'Union européenne et les États-Unis est donc le meilleur exemple, mais pas le seul, des frictions entre les cultures politiques qui révèlent chez les décideurs des degrés très différents d'attachement à la souveraineté, au fédéralisme mondial ou à d'autres idées et idéaux opposés.

- 13 Plusieurs auteurs de cette école ont examiné les implications de ses hypothèses pour les institutions et leurs membres, leur champ de compétence, leur centralisation, leur contrôle et leur flexibilité. Certaines de ces études sont centrées sur d'importantes questions relatives au système commercial, comme la clause d'exemption (Rosendorff et Milner, 2001) et la négociation d'accords liés par des clauses NPF (Pahre, 2001).
- 14 Voir, par exemple, Gallagher et Robinson (1953). La théorie et la pratique sont étudiées plus à fond dans Semmel (1970).
- 15 Il faut noter que les niveaux de PIB indiqués dans la figure 1.1 et dans le tableau 1.2 ont été calculés sur des bases différentes et que, s'il est possible de faire des comparaisons à l'intérieur de chaque ensemble de données, on ne doit pas considérer le tableau comme une continuation de la série temporelle présentée dans la figure.
- 16 À noter que le commerce rapporté au PIB n'est pas la même chose que le commerce en part du PIB. Le PIB étant calculé sur la base des exportations nettes (exportations moins importations), il se peut (g)80TJ 0.71 e5(on)